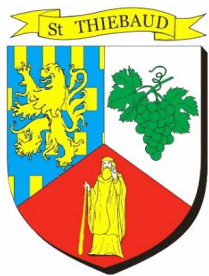


Commune de SAINT-THIEBAUD – 39110 - Jura



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 juin 2026 Salle du Conseil Municipal



Le lundi 8 juin 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation du : 03/06/2026, affichée le même jour.

Présents : BELLE Mélanie ; CETRE Gwladys ; CZECH Nathalie ; ERED Jérémy ; GUINCHARD Jean-Marc ; JUGE Guilhem ; SOULIER Philippe.

Conseillers en exercice : 7 **Présents :** 7 **Absent excusé :** 0 **Pouvoir :** 0 **Personnes extérieur au conseil :** 0

Secrétaire de séance :

➤ JUGE Guilhem

Après l'émargement de la feuille de présence, la séance est ouverte à : 20h40

Approbation du PV de la séance du 27.04.2026

➤ Aucune remarque. Validé 7 voix pour

Désignation des membres à la commission contrôle des listes électorales

Conformément aux dispositions du Code électoral, chaque commune doit disposer d'une commission de contrôle chargée de veiller à la régularité de la liste électorale et d'examiner les éventuels recours relatifs aux inscriptions et radiations.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal volontaire ne détenant pas de délégation en matière électorale ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour) :**

- **de prendre acte de la candidature volontaire de Mme Nathalie CZECH pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;**
- **de constater qu'aucun autre conseiller municipal ne s'est porté volontaire pour exercer cette fonction ;**
- **de transmettre à Monsieur le Préfet le nom de Mme Nathalie CZECH afin qu'elle soit désignée membre de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du Code électoral.**



Participation pour la Carte Avantage Jeunes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité a engagé une réflexion, en concertation avec l'équipe municipale élargie, afin de mettre en place une action concrète en faveur de la jeunesse de la commune. Dans ce cadre, il est proposé que la commune offre la Carte Avantages Jeunes à l'ensemble des jeunes domiciliés à Saint-Thiébaud âgés de 5 à 25 ans révolus. Cette carte permet de bénéficier de nombreux avantages et réductions dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, des transports et de la vie quotidienne sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté. Monsieur le Maire précise que la Carte Avantages Jeunes est facturée 9 € par bénéficiaire à la commune. Au regard du nombre de jeunes âgés de 5 à 25 ans domiciliés à Saint-Thiébaud, cette dépense apparaît raisonnable aux vues des avantages proposés aux jeunes et aux familles de la commune. Le coût d'acquisition des cartes sera pris en charge par le budget communal dans les conditions tarifaires proposées par le réseau Info Jeunes du Jura.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour) :**
- **la mise en place du dispositif « Carte Avantages Jeunes » au bénéfice des jeunes domiciliés à Saint-Thiébaud âgés de 5 à 25 ans ;**
 - **que la commune prendra en charge le coût intégral de la carte ;**
 - **que les demandes pour toutes personnes intéressées concernées doivent être faites en mairie.**

Délégations du conseil municipal au maire

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune et afin d'assurer une réactivité suffisante en cas d'urgence, notamment concernant les réseaux d'eau potable, la voirie et les équipements communaux,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour), pour la durée du mandat, de déléguer au maire les attributions suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs communaux non fiscaux dans la limite de 1 000 € par droit unitaire ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite de 100 000 € par opération ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De conclure et réviser les contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- 9° D'accepter les dons et legs sans charges ni conditions ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers et experts ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet communal ;
- 14° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
- 15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables dans la limite du plafond réglementaire ;
- 16° D'autoriser les travaux urgents nécessaires au maintien des services publics communaux, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement, de voirie, de bâtiments communaux ou de sécurité publique, lorsque l'urgence ne permet pas de réunir préalablement le conseil municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget.



- **Le maire rendra compte au conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises en vertu de la présente délégation.**

Convention d'exploitation des résineux par l'ONF

Le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de convention d'exploitation présentée par l'ONF concernant environ **528 m³ de résineux**. Les estimations financières ainsi que les avantages et les contraintes de ce mode de commercialisation ont été présentés. Une offre d'achat de bois sur pied a également été reçue de l'entreprise **Jérôme Rigoulet**.

Après échanges, il apparaît que le marché du bois connaît actuellement une légère hausse. L'ONF a indiqué qu'une revalorisation de son estimation des prix était en cours.

- **Le conseil municipal décide, à l'unanimité (7 voix pour), de ne pas signer la convention proposée par l'ONF à ce stade. Il décide d'attendre les nouvelles estimations de prix annoncées par l'ONF, de poursuivre les échanges avec l'entreprise Jérôme Rigoulet et de réunir la commission forêt afin d'examiner l'ensemble des éléments techniques et financiers avant de prendre une décision définitive.**

Voirie

M Guilhem JUGE a échangé avec M SENS du département sur les aménagements à envisager sur la place principale du village. Les réflexions portent notamment sur la sécurisation des abords de l'arrêt de bus, le stationnement, la circulation, l'embellissement de la place ainsi que, plus largement, sur l'aménagement des espaces publics du village.

Il est convenu que l'équipe municipale poursuivra sa réflexion et préparera des esquisses et propositions d'aménagement afin de poursuivre les démarches.

Par ailleurs, afin de lutter contre la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village, il est proposé, à titre expérimental, la mise en place de **ralentisseurs** afin d'évaluer leur efficacité sur le ralentissement de la circulation.

- **Le conseil municipal donne un avis favorable à cette expérimentation.**

Proposition d'un contrat d'assistance par Territoires Ingénierie Jura pour l'eau

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est confrontée à des difficultés importantes concernant son alimentation en eau potable. Si la source de la Lavanche constitue la ressource principale, son débit devient insuffisant en période d'étiage. La Fontaine du Bas, utilisée en complément, a quant à elle été déclarée difficilement protégeable par l'hydrogéologue agréé en raison de sa situation en contrebas du village et des risques de contamination. Cette situation impose à la commune d'engager une réflexion globale afin de garantir durablement la qualité et la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, le Maire présente les missions proposées par **Territoires Ingénierie Jura (TIJ)**, agence technique départementale spécialisée dans l'assistance aux collectivités. L'adhésion à cette structure, soumise à une cotisation annuelle de **100 €**, permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique adapté. Une première mission d'assistance technique à l'exploitation est proposée pour un montant de **900 € HT (1 080 € TTC)**. Elle comprend notamment deux visites annuelles du service d'eau potable, l'analyse des données de fonctionnement, la mise à jour des ouvrages, des conseils sur le traitement de l'eau (chloration, sécurité sanitaire, RPQS), ainsi qu'un appui dans les relations avec les services de l'État (ARS, DDT et Agence de l'Eau).

Le Maire précise que cet accompagnement constitue une première étape indispensable avant d'engager les études plus importantes qui permettront de définir la stratégie d'avenir du service d'eau potable. Parmi celles-ci figurent notamment :

- 1) la réalisation d'un **schéma directeur d'alimentation en eau potable**, intégrant le futur **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**, obligatoire à compter du 1er juillet 2027, pour un coût estimé d'environ **20 000 € HT, subventionnable à hauteur de 50 % :**



- 2) une **étude de faisabilité** permettant de comparer objectivement les différentes solutions envisageables (optimisation des ressources existantes, amélioration du traitement de la Fontaine du Bas, recherche de nouvelles ressources comme le secteur de la Fontaine Rouge ou d'autres résurgences, interconnexions éventuelles avec les réseaux voisins, etc.), afin de disposer de scénarios techniques et financiers avant toute décision d'investissement. Cette étude est estimée à environ **5 000 € HT**.

Le Conseil municipal souligne que ces démarches visent à assurer un approvisionnement en eau potable fiable et sécurisé pour les décennies à venir, tout en permettant à la commune de bénéficier des aides financières mobilisables sur les futurs travaux. du Jura.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour) :**

- d'adhérer à **Territoires Ingénierie Jura**, moyennant une cotisation annuelle de **100 €** ;
- d'approuver la mission d'assistance technique proposée pour l'année 2026

Questions diverses

PLUI

La réunion prévue ce jour a été reportée au lundi 29 juin à 20h00.

Sarah Vionnet, service urbanisme de la CCAPSCJ et Jean-François CETRE, vice-président en charge du PLUI à la CCAPSCJ viendront nous présenter l'historique de la démarche, son état d'avancement, les prochaines étapes et répondre à nos interrogations.

Conseils d'écoles

Mesdames Mélanie BELLE et Nathalie CZECH y participeront les 16 et 26 juin.

Talus et bords de routes

Un premier passage a partiellement été réalisé par M Bordy (Myon) avant la montée du Poupet ; il lui a avait été indiqué de réaliser les mêmes passages que les années précédentes. Constatant que certains secteurs n'avaient pas été traités, le Maire lui a demandé de repasser.

Commission environnement

M Philippe SOULIER nous a présenté des visuels pour sensibiliser les habitants et les personnes de passage sur notre territoire sur les risques liés aux dépôts de déchets sauvage sur les accotement et champs exploiter par les agriculteurs.

Ménage mairie

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix pour) de recourir à une personne ou à un prestataire extérieur afin d'assurer l'entretien des locaux de la mairie et de la salle communale, à raison de 3 heures par mois.**

Mme Mélanie BELLE fait part de son intérêt pour assurer cette mission. Sa candidature sera étudiée dans le cadre de cette démarche.

MESSAGE DU MAIRE / Incivilités / Règles élémentaires de vie en collectivité

Depuis plusieurs semaines, plusieurs habitants m'ont fait part de leur agacement concernant diverses incivilités et le non-respect de certaines règles élémentaires de vie en collectivité.

Je souhaite rappeler que vivre dans un petit village implique des droits, mais aussi des devoirs.

Les horaires relatifs aux travaux bruyants (tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, etc.) doivent être respectés conformément à la réglementation en vigueur.

Du lundi au samedi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00

Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 uniquement.

Les propriétaires d'animaux doivent veiller à ce que leurs chiens ne divaguent pas et ne causent pas de nuisances répétées au voisinage.

Les déchets, canettes, bouteilles et autres détritus n'ont pas leur place sur la voie publique, dans les fossés, les bois

ou les parcelles agricoles. Ces comportements sont irrespectueux envers l'environnement, les habitants et les agriculteurs qui travaillent et entretiennent notre territoire.

Je constate également une tendance à considérer que tout est permis et que chacun peut agir à sa convenance sans se soucier des règles applicables. **Cette manière de faire n'est pas acceptable.**

Avant d'entreprendre certains travaux, de modifier un accès, d'intervenir sur le domaine public, d'installer un équipement ou de réaliser un aménagement, il convient de se renseigner auprès de la mairie. Une simple demande ou un simple échange permet souvent d'éviter des difficultés, des incompréhensions ou des situations irrégulières. Le respect des règles n'est pas une contrainte imposée par la mairie. Il constitue la condition nécessaire au bien-vivre ensemble et à l'équité entre tous les habitants.

Je serai particulièrement attentif à ces sujets dans les mois à venir et remercie par avance chacun pour son civisme, son sens des responsabilités et son respect des autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h45**.

Le secrétaire de séance,
Guilhem JUGE

Le Maire,
Jean-Marc GUINCHARD

